MICROFILMED 1994

CLEVELAND PUBLIC LIBRARY
PRESERVATION OFFICE
CLEVELAND, OH 44110-4006

GREAT COLLECTIONS
MICROFILMING PROJECT,
PHASE IV.

THE RESEARCH LIBRARIES
GROUP, INC.

Funded in part by the
NATIONAL ENDOWMENT
FOR THE HUMANITIES

Vie de Collet

A Tours

1839

Reel: 73 Title: 6

BIBLIOGRAPHIC RECORD TARGET
PRESERVATION OFFICE
CLEVELAND PUBLIC LIBRARY

RLG GREAT COLLECTIONS
MICROFILMING PROJECT, PHASE IV
JOHN G. WHITE CHAPBOOK COLLECTION

Master Negative Storage Number:
OCI00073.06

Control
Number: AAV-9352
OCLC Number : 07073804
Call Number : W 381.54T F889 no. 5
Title : Vie de Collet : et jugement rendu par la Cour d'Assises du Mans ... qui condamne à vingt ans de travaux forcés le sieur Anthelme Collet ...
Imprint : Tours : Chez Placé, imprimeur-libraire, 1839.
Format : 23 p. ; 17 cm.
Note : Title from cover.
Subject : Collet, Anthelme, 1785-1840.
Subject : Chapbooks, French.

MICROFILMED BY
PRESERVATION RESOURCES (BETHLEHEM, PA)
On behalf of the
Preservation Office, Cleveland Public Library
Cleveland, Ohio, USA
Film Size: 35mm microfilm
Image Placement: IIB
Reduction Ratio: 8:1
Date filming began: 12-16-94
Camera Operator: CS

VIE DE COLLET,

ET

JUGEMENT

Rendu par la Cour d'Assises du Mans, département de la Sarthe, qui condamne à vingt ans de travaux forcés le sieur ANTHELME COLLET, *se disant* GALLAT, *homme le plus intrigant, le plus fin et le plus singulier qui ait jamais paru, Élève au Prytanée, Sous-Lieutenant, Capitaine, Aide-Major au quarante-septième régiment de ligne, Déserteur, Évêque, Inspecteur-Général, Chirurgien ambulant, Frère de la doctrine chrétienne, et enfin faussaire.*

TOURS,

CHEZ PLACÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

Rue du Change, N° 13, près Saint-Martin.

M. DCCC. XXXIX.

AFFAIRE

D'ANTHELME COLLET,

Se disant tantôt Gollot, *tantôt* Gallat.

Il est âgé de trente-cinq ans, il a cinq pieds un pouce, la poitrine large, les membres bien musclés, la tête grosse, les cheveux noirs et touffus, le front étroit, un peu plat, l'œil cave, vif et pénétrant, le nez gros, court et épaté, la bouche grande, les lèvres épaisses, les dents assez belles, le menton rond et le cou très-court : au demeurant, il y a quelque ressemblance entre sa figure et celle du fameux *Danton*. Sa voix est forte, sonore, propre à la déclamation, et les inflexions en sont presque toujours agréables : son langage est facile, quelquefois élevé, mais peu correct.

Il était proprement vêtu, et présentait dans tout son ensemble l'extérieur d'un homme comme il faut.

Après l'appel des témoins, M. le Procureur du Roi a exposé tous les faits qui constituaient l'accusation.

Arrivé à Châteauroux, il dit qu'il a été volé et qu'on lui a pris son passe-port. Il demande à parler à M. le préfet. Ce magistrat qui ne reçut que deux jours après le mandat d'amener lancé contre *Collet* par M. le juge d'instruction du Mans, s'en laisse imposer par son extérieur et son charlatanisme, et ordonne qu'on lui laisse continuer sa route.

» *Collet* se rend à Mareuil, quoiqu'il y eût déjà séjourné avant de venir au Mans, qu'il y eût même commis plusieurs escroqueries sous le nom de *Gollot*, notamment en achetant la terre de la Roche-Beaucourt de la dame Jeannet-Lafond, chez laquelle il s'était présenté comme un très-riche propriétaire que sa famille ne voyait pas avec plaisir, parce qu'un de ses oncles lui avait légué, au préjudice de ses autres héritiers, une fortune très-considérable.

» En arrivant à Mareuil, il annonce à ses créanciers qu'il doit lui arriver dix voitures de meubles sous la conduite du père d'Oudinot, qu'il fait passer pour son neveu.

» Le maire de cette commune conçoit des soupçons; il interroge *Collet* et Oudinot; il apprend par les réponses de ce dernier, que *Collet* est précisément ce *Gallat* que la justice recherchait sur tous les points de la France.

» *Collet* ramené au Mans par la gendarmerie, est interrogé par le juge d'instruction, convient qu'il est l'auteur du faux commis en écriture de commerce, et pour lequel a été rendu l'arrêt de la Cour d'Assises de l'Isère; mais il prétend que ce n'est pas contre lui qu'a été prononcée la condamnation; il soutient qu'un de ses cousins, nommé comme lui *Anthelme Collet*, a consenti, moyennant une sommme considérable qu'il lui a donnée, à se substituer à sa place, qu'il s'est laissé condamner et a subi la peine portée par l'arrêt de condamnation..... etc. »

Les débats ont été ouverts et les témoins entendus.

La contenance de l'accusé était digne d'observation; il écoutait avec la plus froide impassibilité tous ceux qui n'avaient pas été ses dupes; quant aux autres, et le nombre en était si grand, il ne leur prêtait l'oreille qu'avec le sourire du plus insultant dédain.

Le sieur Antoine Ferré, supérieur des écoles chrétiennes de Toulouse, a déclaré : que le 12 ou 13 février 1819, l'accusé se présenta au sous-directeur de son établissement; qu'il vint ensuite le trouver avec une lettre de celui-ci, et sous le masque de la plus grande humilité; qu'il lui remit deux montres en or et deux paires de lunettes, dont une montée en argent; qu'il lui dit être riche de quatre mille livres de rente; qu'il voulait fonder un noviciat : que quelque temps après il vint s'accuser de ne lui avoir pas dit toute la vérité, en ce que, au lieu de quatre mille livres de rente, il en possédait réellement vingt à vingt-quatre mille; qu'il acheta ensuite verbalement du sieur Lajus, pour trente-trois mille francs, une maison de campagne, afin d'y établir un noviciat comme il le lui avait promis : que les clefs lui en furent remises : qu'il y fit transporter des matériaux pour y faire des réparations et distributions; qu'il fit même commencer les travaux à cet effet; qu'un mur tout entier fut démoli au su et au vu du propriétaire qui ne paraissait pas avoir la

moindre inquiétude sur le paiement du prix de la vente de cette maison : qu'il lui fit, à lui témoin, plusieurs emprunts, montant en total à six cents francs ; qu'un jeune homme qui désirait entrer dans la maison des frères, ne possédant que deux cents francs, au lieu de cinq cents dont il avait besoin pour s'y faire admettre, l'accusé lui dit : « Donnez-moi vos deux cents francs, je fournirai le reste : » que le jeune homme les lui remit ; que se voyant sur le point de ne pouvoir plus céler sa fourberie, il imagina un moyen d'éloigner les frères pour faciliter son évasion ; qu'un jour, après avoir persuadé au supérieur d'aller lui-même inspecter les travaux de la prétendue maison du noviciat, il dit aux autres : Mes frères, les désordres inséparables de l'humanité que vous avez commis l'autre jour exigent que vous vous imposiez une pénitence ; il faut aller vous-même travailler aux réparations que je fais faire au noviciat, pendant ce temps j'irai moi-même au-devant d'un aumônier que je fais venir pour cette maison. Qu'en effet, les frères partirent, et qu'il profita de leur absence pour s'évader, « ne me laissant, ajoute le témoin, que les lunettes pour y voir plus clair quand un autre escroc viendra pour essayer de me tromper. »

Le sieur Lajus, marchand à Toulouse, a déclaré : qu'à son arrivée aux écoles chrétiennes, l'accusé était couvert de décorations, qu'il se donnait pour avoir été sous-préfet dans le département de l'Ain, et pour être fort riche ; qu'il lui dit qu'il attendait d'un jour à l'autre une somme de quinze mille francs ; qu'il vint acheter chez lui une pendule pour en faire cadeau au directeur ; qu'il lui recommanda de ne point parler de cet achat, parce qu'il craignait que, si le directeur l'apprenait, il refusât son cadeau ; que son intention était de lui offrir cette pendule comme l'ayant fait venir de son château, près de Lyon ; qu'il se faisait dans Toulouse une grande réputation de bienfaisance et de piété, qu'il lui avait prêté, lui témoin, différentes sommes ; qu'il lui a même consenti une promesse de vente, moyennant trente-trois mille francs, d'une maison de campagne, pour en faire un noviciat, et lui remit les clefs ; que peu de jours après, les ouvriers étaient déjà sur les lieux, pour faire des réparations et refections que l'accusé avait commandées ; que lui témoin s'y rendit et vit qu'on commençait à démolir ; qu'il s'y opposa ; qu'il alla trouver le directeur pour lui manifester son

étonnement et ses inquiétudes; que ce qu'ils se dirent réciproquement lui découvrit un escroc dans l'accusé, qui ne tarda pas à disparaître; et qui fut ensuite condamné par défaut à dix années d'emprisonnement et à trois mille francs d'amende, par le tribunal de Toulouse, qu'il fut même appelé comme témoin pour déposer devant ce tribunal de ce qu'il vient de dire.

Le sieur Metrat, marchand de bois à Luthesieux, département de l'Ain, a déclaré : que l'accusé à son arrivée à Passin, comme forçat libéré, se vanta d'être fort riche; qu'il dit que sur 1,800,000 francs qu'il avait volés au gouvernement, il lui en restait au moins 700,000 francs; qu'il dit également qu'il était en état d'imiter 36 écritures différentes, qu'il avait été condamné à mort et gràcié par l'empereur; qu'il s'était fait de sa propre autorité inspecteur aux revues et archevêque; que des gendarmes envoyés pour l'arrêter, s'étaient retirés après avoir reçu sa bénédiction épiscopale; que tout en se disant fort riche, il empruntait néanmoins de toutes mains, et ne rendait pas à tout le monde; qu'il se fit accompagner un jour par des gens armés pour aller à la rencontre d'un convoi chargé de trésors qui n'arrivèrent point; qu'il a connaissance que l'accusé a acheté un domaine du sieur Charvet pour la somme de 47,000 francs; qu'il voulut ensuite emprunter de ce particulier uue somme de 600 francs pour commencer des démolitions qu'il voulait faire aux bâtiments, mais que celui-ci refusa de lui prêter cette somme et ne voulut pas permettre de démolir.

Le témoin a ajouté que dans son enfance l'accusé allait souvent chez les pâtissiers de la ville prendre des pâtisseries pour les grosses maison s, et qu'il les gardait pour lui, qu'il avait la réputation d'un bandit.

M. le président ayant demandé à l'accusé où étaient les 700,000 francs dont il a dit au témoin être possesseur, il a répondu : *C'est mon secret.*

Le sieur Charvet, père, demeurant à Passin, a déclaré qu'en août 1818, l'accusé revint du bagne de Toulon dans cette commune où il resta comme forçat libéré sous la surveillance de la police; qu'il se vanta de posséder des sommes considérables qu'il devait recevoir par l'intermédiaire de M. Charpentier, avocat; qu'il a emprunté à lui témoin

différentes sommes; qu'il se mêlait de beaucoup de choses; qu'il a fait démonter l'horloge de Passin pour en faire mettre une autre à la place, qu'il a acheté et donné à l'église des ornements pour l'exercice du culte; qu'il a surpris à la crédulité de M. Charpentier un emprunt de 5,000 francs et lui a ensuite volé dans son secrétaire, dont il a forcé la serrure, une somme de 4,000 francs; qu'ayant fait avec lui témoin un marché pour l'achat d'un domaine, il s'éleva entr'eux une querelle relativement à ce marché, que cette querelle étant devenue très-vive, elle occasionna des coups de part et d'autre, et que l'accusé ayant voulu faire des démolitions considérables dans ce domaine, leur convention fut enfin rompue.

Le sieur Cailleau, propriétaire au Mans, a déclaré que l'accusé a acheté du sieur Robert de Beauregard, son gendre, un cabriolet, un cheval et un harnais pour la somme de 1,950 francs, qu'il paya en un billet signé du faux nom de Gallat.

Le sieur Levrard Duronceray, négociant à Fresnay, a déclaré : qu'il avait vendu verbalement à l'accusé le lieu de la Chouannais, pour 19,000 francs et 1200 francs de pot-de-vin, à compte duquel il avait reçu 700 francs qu'il était prêt à rendre à celui auquel l'accusé les avait escroqués.

Le sieur Trollé-Gabeau, bijoutier au Mans, a déclaré qu'en novembre 1819, l'accusé acheta dans sa boutique différents objets qu'il paya comptant; qu'il lui revendit ensuite verbalement pour 16,000 francs le lieu de la Chouannais qu'il avait acheté du sieur Duronceray, et en outre 16 journaux de terre qu'il disait y être annexés, que la femme témoin donna en son absence à l'accusé 700 francs pour donner un à compte sur le pot-de-vin qu'il avait promis au sieur Duronceray; que s'étant assuré par des informations qu'il avait prises, que le sieur Duronceray n'avait jamais possédé les journaux de terre que l'accusé lui avait dit avoir achetés avec le domaine de la Chouannais, il demeura convaincu que l'accusé était un fripon, qu'il lui fit de vifs reproches, lui redemanda ses 700 francs et le menaça de le dénoncer à la justice, s'il ne voulait lui en faire la restitution, que l'accusé prit alors le haut ton, qu'il dit qu'un homme comme lui n'était pas habitué à se voir traiter de la sorte, et que dès le lendemain matin, à huit heures, il lui remettrait les 700 francs dont il s'agissait, que lui témoin

s'étant rendu le lendemain dans la maison où logeait l'accusé, il avait appris qu'il était parti la veille en disant qu'il allait à Fresnay trouver le sieur Duronceray pour faire dresser acte de la vente que celui-ci lui avait faite, mais qu'au lieu de prendre la route de Fresnay, il avait pris celle d'Écomoy.

Le sieur Michel Sedillère, boulanger au Mans, a déclaré que l'accusé, à son arrivée dans cette ville, sous le nom de Gallat, affecta beaucoup de probité, de bienfaisance et de piété, qu'il lui fit faire des fournitures de pain pour les pauvres, en lui disant qu'il attendait des sommes considérables, que pour pouvoir plus sûrement le tromper, il lui fit l'offre de lui revendre, pour une somme modique, le domaine qu'il avait acheté du sieur Duronceray; qu'il lui exprima plusieurs fois le désir de lui prouver sa bienfaisance; qu'il lui répéta plusieurs fois qu'il devait toucher 15,000 francs le 20 décembre 1819, et 5,000 francs dans les premiers jours de janvier suivant; qu'il lui a escroqué différentes sommes montant ensemble à 1,400 francs dont il n'a de reconnaissance que pour 500 francs en un billet signé du faux nom de Gallat.

Le sieur Leffray, tailleur au Mans, a déclaré qu'il avait vendu à l'accusé beaucoup d'habillements qui n'avaient pas été livrés, et qu'il n'avait pas reçu le prix de ceux dont il s'était dessaisi; que l'accusé lui avait offert de lui prêter de l'argent lorsque les fonds qu'il disait attendre lui seraient arrivés, que le témoin accepta son offre; mais que bientôt après il fut informé qu'il avait disparu.

Le sieur Troinard, cordonnier au Mans, a déclaré que l'accusé était venu chez lui pour lui faire faire des chaussures; qu'il lui dit qu'il avait une fortune considérable, qu'il attendait une somme de 30,000 francs qui devait lui arriver sous très-peu de temps, qu'il offrit de lui prêter 4,000 francs sans intérêt; que lui témoin accepta son offre avec joie; qu'il lui fournit des souliers tant pour lui que pour Oudinot, son domestique, et l'abbé Lacroix, qui mangeait chez lui; qu'il lui a prêté différentes sommes d'argent, qu'enfin l'accusé est son débiteur d'une somme de 257 francs, qu'après la fuite de celui-ci, l'abbé Lacroix lui paya les souliers qu'il avait faits pour lui.

L'accusé se lève et dit : « Je n'ai jamais proposé au témoin de lui prêter des fonds, c'est lui qui m'a sollicité de le faire

au nom de tout ce que Saint Crépin a de plus sacré dans le ciel. » (Rire général).

Le sieur Michel-Pineau, marchand épicier au Mans, a déclaré que le prévenu lui avait offert de lui prêter de l'argent à quatre pour cent, qu'il n'avait accepté son offre que pour 4,000 francs, qu'il s'en faut du tout que cette offre ait jamais été réalisée, que l'accusé lui avait montré ensuite une traite de 5,000 francs en le priant de la lui négocier sous l'ordre Gallat, ce qu'il avait refusé de faire ; que l'accusé avait pris chez lui beaucoup d'épiceries, qu'il l'avait bien payé pendant le premier mois, mais qu'il lui doit toutes les fournitures qu'il lui a faites pendant le second.

Le sieur Alexandre Guiller, libraire au Mans, a déclaré qu'à son arrivée dans cette ville, l'accusé se présenta chez lui sous le nom de Gallat, qu'il voulut lui acheter pour 12 à 1500 francs de livres, mais qu'il lui dit qu'en attendant une somme considérable qui devait lui arriver, il en prendrait seulement pour 60 francs, ce qui eut lieu ; que ces 60 francs lui sont encore dus, d'après un arrêté de compte signé Gallat.

Le sieur Thoré-Cohendel, négociant au Mans, a déclaré qu'il n'avait eu que très-peu de relations avec l'accusé; que lorsqu'on le lui présenta après son arrestation, il le reconnut pour être venu un jour chez lui sous le nom de Gallat, et lui avoir proposé une négociation sur Lyon, que cette négociation n'eut pas lieu, parce que l'accusé ne put fournir de papier sur Paris, que depuis la disparition de l'accusé, il reçut une lettre signée Gallat, par laquelle celui-ci le prévenait qu'il avait fait traite sur lui d'une somme de 2,000 francs à compte sur ce que lui témoin lui devait, mais que cette traite n'a pas été présentée.

Le prévenu se lève et dit : La raison en est simple : j'avais emmené avec moi le petit Oudinot, il partageait mon infortune; je n'avais plus de moyens de pourvoir à mon existence ni à la sienne; je me voyais forcé de le renvoyer de mon service, et je n'avais pas d'argent à lui donner pour faire sa route; je voulais consoler ce malheureux enfant en lui persuadant par la lettre que j'écrivais à M. Thoré, que je lui ferais avoir une somme de 2,000 francs.

René Oudinot, tisserand au Mans, a déclaré qu'il est entré au service de l'accusé le 9 octobre 1819, lorsqu'il était logé chez M. Labbé, huissier au Mans, qu'il portait le nom

de Gallat, qu'il lui a vu faire beaucoup de bien aux pauvres; que la veille du jour où il prit la fuite, il lui proposa de l'accompagner dans un voyage qu'il allait faire, disait-il, pour se procurer une rentrée de fonds; qu'il y consentit et partit avec lui sur les neuf heures du soir, que l'accusé pria le postillon de dire qu'ils allaient à Fresnay, mais qu'il lui fit prendre la route d'Ecomoy, qu'ils arrivèrent à Tours; qu'ils visitèrent successivement, sans s'arrêter, Lyon, Vienne, Valence, Tournon, Vesanne, Le Puy, Clermont, Limoge, Périgueux et les Forges de Pesac ou Blessac, qu'ils se rendirent à pied à la Roche-Beaucourt, où l'accusé reçut la visite du curé et de plusieurs autres personnes qui vinrent lui demander ce qu'il leur devait; que le commissaire de police leur enjoignit d'exhiber leur passe-port, qu'ayant répondu qu'ils n'en avaient pas, ils furent conduits par des gendarmes devant M. le Procureur du Roi de Nontron (Dordogne), que ce magistrat fit mettre l'accusé en prison; que quant à lui témoin, M. Ferrière, greffier du juge de paix, en eut pitié, le recueillit dans sa maison et le prit sous sa responsabilité, qu'il le pressa ensuite de lui dire toute la vérité sur tout ce qui pouvait concerner l'accusé, qu'il la lui dit franchement, que M. Ferrière, satisfait de sa véracité, fit faire peu de jours après une quête en sa faveur, et lui fit délivrer un passe-port pour revenir au Mans; que pendant qu'il séjournait à Mareuil avec l'accusé, celui-ci lui avait recommandé de confirmer tout ce qu'il dirait, notamment qu'il avait été attaqué dans la diligence par des voleurs qui l'avaient dépouillé de tout ce qu'il possédait, et que son frère (le père de lui témoin), devait lui amener dix voitures chargées d'effets et de marchandises; qu'à la Charité-sur-Loire, n'ayant pu payer les frais de poste, il parvint à obtenir du maître de poste de cette ville, non seulement qu'il lui fit crédit de ce qu'il devait, mais encore qu'il le recommandât pour obtenir le même crédit jusqu'à Lyon; que pendant toute sa route, l'accusé ne cessait de lui recommander de se faire passer pour son neveu, que lui témoin lui répondit : J'y consens, pourvu que la justice ne me fasse aucune question à cet égard, car alors je dirais toute la vérité.

M. le Procureur du Roi prend ensuite la parole et dit :

MESSIEURS LES JURÉS,

« Vous connaissez désormais tous les sombres replis de ce cœur hypocrite, qui dans tous les temps ne s'est abreuvé que de poison, et dont le crime semble avoir été l'élément.

« Les longs débats qui ont eu lieu vous ont fait connaître aussi toutes les actions de sa vie.

« Désormais nommer dans cette enceinte Anthelme Collet, c'est rappeler l'escroc le plus adroit, le pédéraste le plus corrompu, le tartufe le plus consommé et le faussaire le plus dangereux que l'enfer ait encore enfanté. *(Suivent les faits qu'il est inutile de répéter).*

« Telle est, Messieurs les Jurés, la longue série des escroqueries, des faux, des actes d'hypocrisie et d'impureté de cet homme qui déshonore l'homme, de ce caméléon monstrueux qui prend tour-à-tour toutes les formes, toutes les couleurs, tous les masques, tous les noms et qui joue tous les rôles pour parvenir à l'exécution de ses scandaleux et criminels desseins.

«Tantôt c'est un reptile qui se replie en tous sens, qui cache avec soin le poison qu'il distille avec art et qu'il verse avec tant de perfidie et d'adresse dans le sein des jeunes et nombreuses victimes que son immoralité a choisies.

« Tantôt c'est un tartufe consommé, qui, sous les dehors séduisants de la vertu, sous le masque trompeur de la piété, sous le costume d'un évêque, si l'on en croit la renommée et l'accusé lui-même, a l'impudeur de se présenter devant les autels, une crosse à la main, le parjure à la bouche et l'athéisme dans le cœur, marquant chaque pas qu'il fait par un sacrilège, et comptant chaque jour par un vol, un faux, ou par un attentat à la pudeur.

« Tantôt c'est un inspecteur aux revues, un commissaire des guerres, un frère des écoles chrétiennes, osant porter sur le cœur le signe de l'honneur, tandis qu'il a sur le front le sceau de l'infamie.

« Tantôt il se dit possesseur d'une immense fortune, montre partout de faux billets à l'appui de ses assertions, témoigne un dégoût invincible pour le monde, ne songe plus qu'à la

retraite, veut consacrer à son salut le reste d'une vie agitée, destiner ses capitaux au soulagement de l'humanité souffrante, à la postérité des institutions religieuses, et n'attend que de Dieu sa récompense..... Le fourbe! dans ses yeux est la candeur, dans son maintien la décence, dans sa bouche impure le langage de la piété : tout enfin annonce en lui la quiétude de l'âme et un prédestiné, tandis que tous les crimes sont groupés dans son cœur et regorgent de toutes parts.

« C'est ainsi, Messieurs, que cet homme affreux, en suivant constamment ce même système d'hypocrisie, est parvenu à puiser dans les caisses publiques, à se faire rendre des honneurs civils, religieux et militaires, à faire dans toutes les classes de la société tant de dupes et de victimes.

« C'est ainsi qu'en emprutant le langage de la vertu, il se ménageait plus sûrement les moyens de la sacrifier à son immoralité.

C'est ainsi qu'il a cru, en suivant toujours ce sentier tortueux et ténébreux, rencontrer le bonheur et la fortune, tandis qu'il n'y a trouvé que l'opprobre et l'infamie. Toute son existence a été consacrée à spéculer sur l'ignorance, la crédulité, la faiblesse, les besoins et les passions de tous ceux qui avaient le malheur de le fréquenter. Depuis près de 20 ans, il n'a vécu que du fruit de ses forfaits, et ne s'est gorgé que de crimes. Il appartient tout entier à la corruption; c'est enfin, passez-moi l'expression, comme une lèpre qui s'est étendue dans toute son odieuse personne.

« Il était arrivé à un tel degré de perfection dans l'art de tromper et de séduire, il avait fait du cœur humain une étude si approfondie, que ses succès étaient toujours certains. Lorsqu'il n'abusait pas de la crédulité des uns pour enlever tout ou partie de leur fortune, à l'aide des fausses signatures, des promesses fallacieuses, ou d'un crédit imaginaire, il abusait des passions, de la faiblesse, de l'inexpérience ou des besoins des autres, pour corrompre leurs mœurs, pour les rendre complices ou victimes d'une passion que la nature, autant que la morale, a dans tous les temps réprouvée.

« Partout le génie du mal le guide, le crime l'accompagne, le succès le couronne et le scandale le suit. A son horrible approche, l'innocence rougit, se trouble et chan-

celle, la vertu tremble et pâlit, et l'immoralité triomphe...!

« Misérable ! tu ne savais donc pas combien il en coûte d'affecter des vertus qu'on n'a pas ? Tu ignorais donc que l'hypocrisie trouve son supplice en elle-même par l'indispensable et douloureuse nécessité où elle se trouve de toujours se contraindre ?

« Ah ! si au lieu de suivre le sentier du crime, tu eusses suivi celui de la vertu avec la même ardeur, la même persévérance et le même succès, ton nom eût été vénéré, l'on eût béni ta mémoire, la postérité t'eût honoré de ses regrets, l'on t'eût même élevé des autels dans le cœur des hommes, tu eusses enfin été l'orgueil de ta famille et la gloire de ta patrie, tandis qu'aujourd'hui tu en fais la honte et n'es plus à leurs yeux qu'un fléau pour la société, dont il faut se hâter de la purger. Il est temps en effet, Messieurs, que sa trop longue impunité ait un terme, il est temps qu'il soit privé de cette liberté dont il a si cruellement abusé, et qui depuis si long-temps est devenue une calamité publique.

« Il est temps qu'il rentre dans le séjour du crime, seul lieu qui désormais ne peut refuser de le recevoir.

« Aura-t-il même après son arrêt, la consolation d'inspirer comme la plupart des criminels qui l'ont précédé sur ce banc, ce sentiment spontané et touchant de la pitié que l'on refuse rarement au malheur quand la société est vengée.

« L'humanité oserait-elle aujourd'hui réclamer quelques droits ? n'a-t-elle pas trop à rougir et à se plaindre des outrages qu'elle a reçus pour ne pas rester muette ?

« Trouvez-vous, Messieurs, une seule action de sa vie, une seule circonstance qui lui soient favorables ?

« Tout ne décèle-t-il pas en lui, au contraire, la perversité la plus réfléchie ? tout ne fait-il pas craindre que son âme flétrie soit à jamais inaccessible aux remords ? tout ne prouve-t-il pas enfin qu'il n'a d'attrait que pour le crime, et d'antipathie que pour la vertu ?... Aussi, Messieurs, quel est l'avocat qui au récit de tant d'actes d'infamie, ne sentît sa langue glacée et son zèle éteint pour la défense d'un tel homme ? mais il s'est déjà rendu justice, en pensant qu'il n'y avait que lui seul qui pût dans cette enceinte élever la voix pour sa défense.

« L'heure trop tardive de la justice va sonner; quoique sa marche soit lente et mesurée, son œil pénétrant est tou-

jours ouvert sur le crime en quelque lieu qu'il puisse se cacher; son flambeau qui toujours l'éclaire et la précède, perce l'obscurité des plus sombres repaires des criminels, dissipe les plus épaisses ténèbres sous lesquelles ils peuvent s'envelopper, et le glaive dont elle est armée et qui brille sans cesse à leurs yeux les glace d'effroi et les atteint tôt ou tard.

« Cet homme que la société repousse, qui dans son cœur a entassé crime sur crime, va bientôt subir le juste châtiment qu'il a tant de fois et depuis si long-temps mérité. Mais il est un autre arrêt plus terrible encore, auquel les illustres scélérats ne peuvent échapper, celui de la redoutable et incorruptible postérité; elle gravera les noms et les crimes d'Anthelme Collet en caractères ineffaçables, pour les faire passer d'âge en âge avec l'horreur qu'ils inspirent.

« N'attends donc plus de clémence des hommes, tu as toi-même dicté ton arrêt : il est déjà prononcé dans le cœur de ceux qui m'entendent. Ouvre ton cœur aux remords, appelle à ton secours la religion, cette dernière consolatrice du malheur et du crime; elle oubliera tes outrages, elle te fera d'abord arroser tes chaînes de tes larmes, elle brisera ton âme de douleur et de désespoir en la plaçant entre l'infamie et l'éternité; mais si tu n'es pas insensible à sa voix touchante elle finira par alléger le poids de tes fers, par te réconcilier avec toi-même, par diminuer à tes yeux le souvenir du passé, l'horreur du présent et l'effroi de l'avenir. »

A l'ouverture de l'audience du 12, la parole a été donnée à l'accusé. Il a parlé une heure et demie environ avec l'attitude, le geste et les inflexions de voix d'un prédicateur.

Voici la substance de son discours qui a été entièrement improvisé.

« Messieurs, a-t-il dit, tout ce que vous a dit hier M. le Procureur du Roi est de la plus exacte vérité, j'ai mérité tous les reproches sanglants qu'il m'a adressés. Oui, je suis à mes propres yeux un tissu de bassesses et de forfaits. Ce n'est point une défense que vous allez entendre, c'est une confession humble et sincère de mes fautes et de mes sottises; je ne cherche point à éviter ma trop juste condamnation; je suis coupable des deux faux que l'on m'impute, et je dois être puni. Déjà je vois le fer brûlant du carnifex qui doit me marquer de l'empreinte des criminels et me dévouer à l'infamie.

« Pourtant, Messieurs, j'étais né pour la vertu, dont mes parents m'avaient donné l'exemple, j'aimais et j'aime encore cette vertu dont j'ai déserté la route, pour me livrer à des fautes dont je me repens et dont je rougis.

« Puisse la jeunesse nombreuse qui m'entend, trouver dans mon affreuse situation un exemple pour ne lui faire jamais abandonner le chemin de la vertu ! puisse-t-elle se bien convaincre qu'une première faute en entraîne toujours une seconde plus grave, et que jamais le coupable n'échappe à l'action lente, mais sûre de la justice ! Non, je n'étais pas né pour le crime ; sans doute je serais vertueux encore, si une salutaire correction eût réprimé mes premiers écarts, et si une fatale impunité ne m'eût enhardi à de nouvelles fautes.

« Je suis né à Bellay, département de l'Ain. Mon père qui était généralement estimé, exerçait la profession de menuisier-ébéniste. A 15 ans je quittai mes parents qui me confièrent au curé de S. Vincent, à Châlons-sur-Saône. Ce vénérable ecclésiastique travailla à mon éducation ; il m'obtint ensuite, à l'aide de ses protections, une place d'élève au Prytanée de Fontainebleau. J'en sortis vers l'âge de 18 ans, avec le grade de sous-lieutenant. Dirigé sur Brescia, en Italie, je me trouvai au siége, où je fus blessé; j'étais alors capitaine-aide-major au 45me régiment de ligne, ayant servi auparavant dans le 10me régiment. J'obtins pour ma guérison un billet d'hôpital. Pendant le temps que j'y restai, les partisans de l'ancien Roi de Naples qui étaient nombreux, employèrent tous les moyens possibles pour m'exciter à la désertion. Sorti de l'hôpital, je me refugiai au couvent des missionnaires de S.-Pierre, à Cardinal, près Naples. Ce couvent dans lequel il y avait beaucoup d'ennemis du nouveau Roi, était suspect au gouvernement de Joseph Napoléon, dont un ministre y faisait de fréquentes visites. J'eus occasion de m'entretenir avec ce ministre ; je lui fis force mensonges, et il me procura une commission d'officier pour le 6me régiment de ligne. Bientôt je fus réclamé et dénoncé par des religieux de S.-Pierre Cardinal, pour des sottises que j'avais faites. Lors, je désertai, je pris la fuite et je me rendis à Rome. Un jour que j'allais visiter le superbe monument de S.-Pierre, je rencontrai au milieu de l'église le secrétaire du cardinal Fesch, oncle de l'empereur Napoléon; je liai conversation avec lui, je me fis connaître à lui comme officier

français, il me combla de politesses, il me fit toutes les offres de services imaginables. Ce secrétaire, c'était l'abbé Foe, aumônier de monseigneur le cardinal, il me présenta à son Eminence qui me reçut très-bien et m'invita à venir le voir souvent. Je fréquentai sa maison tous les jours; je ne commis chez lui d'autre faute que de profiter de son absence pour prendre dans son secrétaire des modèles d'actes de prêtrise pour m'en servir au besoin. Le cardinal Fesch étant parti pour la France, et ayant donné ordre à deux religieux et à un aumônier de venir l'y rejoindre sous la conduite de l'abbé Foe, je partis avec eux.

« A Turin, l'abbé Foe m'apprend que je suis dénoncé et poursuivi comme déserteur; il me rend mes papiers et mon passe-port signé Fesch, et me fait présent de douze sequins; je quitte la route, me rends à Coni et me retire à la campagne.

« Après avoir dépensé une partie de mon or, et ne sachant comment vivre, je me procurai une soutane, je m'affublai de cette soutane, et à quelque distance de là, à l'aide de ce déguisement, j'empruntai quelqu'argent à un ecclésiastique.

« Réfugié dans les montagnes du Piémont, et enhardi par mon premier succès, je me fabrique une soutane violette avec l'aide de deux femmes, et me voilà évêque, entouré des hommages de toutes les âmes dévotes du pays, qui s'empressent de pourvoir à mes besoins. Je loue une voiture assez brillante, et me rends à Nice; je me présente à monseigneur l'évêque qui me recoit très affectueusement; je lui montre la bulle de ma nomination que j'avais fabriquée moi-même; il veut me faire célébrer la messe, je m'y refuse par humilité; il était sur le point de faire l'ordination d'un très-grand nombre de prêtres. Pour faire honneur à ma qualité d'évêque, il m'invita à les ordonner en sa place, je refusai par scrupule; il insista beaucoup; enfin pour ne pas me démasquer je consentis après beaucoup de difficultés à faire l'ordination de trente-trois prêtres et autant de diacres et de sous-diacres. Je m'étais fait d'abord un cas de conscience d'usurper ainsi les fonctions d'évêque, mais bientôt je me tranquillisai en réfléchissant que la fraude serait tôt ou tard découverte, et que les prêtres que j'avais faits seraient ordonnés de nouveau. Je me disais à moi-même: cette ordination

est comme une mauvaise pièce de monnaie que j'aurais mise en circulation ; la fausseté ne tarderait pas à en être reconnue, et bientôt elle serait retirée de la circulation. Après l'ordination je prêchai, je récitai tout bonnement un sermon de Bourdaloue que je débitais pour la huitième fois, et qui me fit porter aux nues. Cependant mon évêché était peu productif, et il fallait songer à me procurer d'autres moyens d'existence. Pour comble de malheur je fus dénoncé : j'achetai une voiture qui fut payée cette fois beaucoup mieux que celle de M. Beauregard, et je pris la fuite. Des gendarmes qui avaient mon signalement voulurent m'arrêter : je leur donnai ma bénédiction, et ils me laissèrent passer (rire général); je pris le nom de Dom Passerali. Je fis recrue d'un grand-vicaire qui me croyait évêque de bonne étoffe. Avant d'arriver à la première ville qui se présentait sur notre route, je fis trouer ma voiture à coups de pistolet, je répandis ensuite dans le pays que j'avais été volé et dépouillé sur la route. On fit une quête pour moi dans tout le pays, elle me produisit 8,000 francs ; je songeai alors à employer ces 8,000 francs à me procurer un sort tranquille. Là finit ma carrière apostolique, et probablement j'aurais cessé de faire parler de moi sans un concours de fatalités qui ne me permit pas d'exécuter mon dessein. Je voulus tâter des dignités militaires; c'était en 1810, je me fis une commission d'inspecteur-général, et me présentai à un commissaire des guerres, en lui disant que j'avais la mission d'inspecter ses registres. Son étonnement fut extrême en voyant que je n'étais annoncé par aucune lettre officielle ; je lui répondis que ma mission exigeait le plus grand secret, je pris un ton de maître, et il devint doux comme un mouton ; j'en pris avantage; je lui ordonnai de me faire précéder et annoncer à Nîmes par une estafette, avec ordre de me compter des fonds considérables pour l'organisation de l'armée de Catalogne : cette armée de Catalogne, c'était moi : tout cela s'effectua. J'étais bardé de décorations, il ne m'en coûtait pas plus d'en prendre beaucoup que d'en prendre une seule. Du reste je quittai le commissaire des guerres très-content de moi. Dans la conversation, je m'étais targué, comme on le pense bien, d'un très-grand crédit, et je lui avais promis de lui faire avoir le cordon de la légion d'honneur ; il me combla de politesse et de remerciments.

« A Nîmes, je pris dans la caisse du receveur-général 2 à 300,000 francs, j'eus encore d'autres sommes dont je ne me rappelle pas le montant; enfin j'arrivai à Montpellier, et je puisai encore dans la caisse du gouvernement : mais le ministre instruit des enlèvements du numéraire faits par le prétendu inspecteur, avait envoyé l'ordre de m'arrêter.

« Un jour que j'avais passé une revue à six heures du matin, j'étais allé voir le préfet, je lui avais témoigné ma satisfaction de la bonne administration de son département, et lui avais promis de lui faire obtenir le grade de grand-officier de la légion d'honneur; il était au comble de la joie, mais malheureusement pour lui il vit bientôt que je ne pouvais réaliser ma promesse, car une heure après je fus arrêté avec 22 officiers que j'avais trompés, qui s'étaient empressés de me suivre, et qui composaient mon état-major. Ces officiers qui n'étaient certainement pas coupables ne sortirent qu'au bout de deux mois de la prison où ils n'auraient jamais dû entrer.

« Quelques jours après, le préfet qui avait nombreuse compagnie à dîner, voulut, pour divertir ses convives, leur procurer le plaisir de voir celui qui avait si bien joué le rôle d'inspecteur-général, et avait abusé aussi adroitement de sa crédulité : il eut la sottise de me faire amener chez lui. On me dépose, en attendant, dans une office qui n'avait d'issue que par la porte d'entrée à laquelle on place deux gendarmes; mon projet d'évasion est bientôt conçu : je quitte mon habit, je prends la veste, le bonnet de coton et le tablier du cuisinier, je m'empare de deux plats garnis, frappe du pied contre la porte, les gendarmes m'ouvrent, je passe devant eux sans être reconnu, et, comme vous pouvez le croire, sans les regarder. Je traverse la salle à manger, et je me sauve en marmiton (rire général). Le cuisinier revient à l'office, ne trouve plus ses vêtements ni ses plats, se plaint, crie bien haut : on accourt, on me cherche, on s'explique, et tout le mystère de mon évasion est éclairci.

« Le préfet fait courir après moi, promet dix mille francs à celui qui me livrera mort ou vif, et je reste tranquille pendant plus d'un mois dans une maison près de la préfecture, de laquelle je voyais tous les jours le préfet faire sa toilette.

« Il fallait fuir, et je le fis, je me rendis à Saumur; là, je me créai chirurgien-aide-major à l'aide d'un traité d'osto-

logie de Sabattier, mais j'étais sobre de remèdes, pour ne pas causer la mort de ceux que je ne pouvais guérir.

« Je parcourus successivement le Valais et d'autres pays limitrophes de la France, quand je me crus obligé de la quitter après mon départ de Saumur, où je vins en 1815.

« Je ne tardai pas beaucoup à rentrer en France, et j'arrivai dans le département de la Dordogne; toujours errant, je rencontrai le *Collet* qui venait de subir les cinq années de travaux forcés auxquelles il avait été condamné à Grenoble. J'éprouvais le besoin du repos, et pour l'obtenir je sus braver l'infamie; j'échangeai mes papiers contre les siens : c'était en 1818, au mois de juillet; je me rendis à Passin, je passai pour le Collet, forçat libéré. Je fis connaissance de M. Charpentier, avocat, à qui je me confiai entièrement : c'est un misérable qui, après m'avoir flatté, m'a indignement trompé, et a débité sur mon compte mille absurdités (1).

« Il m'avait offert une retraite dans une de ses propriétés près du département de l'Arriège : j'avais accepté. Je me rends sur les lieux, et j'apprends qu'il n'y possède rien. Que devenir ? je me décide à entrer aux écoles chrétiennes de Toulouse : vous savez ce que vous a dit le vénérable directeur de cette maison, comment je m'y présentai, et comment j'y fus reçu.

« J'étais sincèrement repentant de mes sottises, et je serais encore dans ce pieux établissement, si je n'eusse été victime de la fatalité qui me poursuivait partout. Un jour je rencontrai un nommé Bodin qui avait été mon camarade de prison à Montpellier; il me reconnut; vint me parler, je lui recommandai le silence, il me le promit, mais en revanche il me demanda des secours; je satisfis à sa première demande, il revint plusieurs fois à la charge; je lui donnai de l'argent tant que cela fut possible : enfin ne pouvant plus contenter la cupidité de cet homme, je craignais d'être découvert par lui, et je résolus de le fuir.

« Il fallait un aumônier pour le noviciat que je me proposais d'établir dans la maison dont j'avais fait l'acquisition. Un

---

(1) *Il importe à M. Charpentier, qui lira peut-être cette relation, qu'on sache que tous les témoins ont déclaré qu'il est un homme plein d'honneur, très-charitable, et généralement considéré.*

jour au réfectoire, je dis aux frères: mes frères, vous avez commis des indiscrétions, pour vous en punir et vous mortifier, il faut que vous alliez au noviciat faire vous-mêmes les démolitions nécessaires pour nos travaux. Tous les frères s'y rendirent en effet, ils se répandirent dans la basse cour, dépeuplèrent le colombier, tuèrent poulets et canards, fondirent sur la cave, mirent la maison au pillage, et ils commencèrent la démolition que le témoin Lajus arrêta. Je m'étais déchargé de la surveillance des travaux sur le directeur. Je profitai de son absence, j'envoyai chercher une voiture, quand elle fut prête on vint me quérir. Le directeur en second vint m'avertir que des étrangers me demandaient; je parus croire que c'étaient les grands vicaires qui devaient m'aider dans la recherche d'un aumônier, parce qu'il est difficile de trouver ce qu'on ne cherche pas.

« Je me rendis à la Forge-de-Blessac, je me logeai à l'auberge. L'hôte était un bonhomme à qui je fis croire tout ce que je voulus. Mon séjour dans cette auberge fit beaucoup de bruit dans le canton; le maire me crut un homme exilé pour cause politique, il me soupçonna même d'être l'ex-empereur Napoléon; tout le monde me visitait comme un personnage important, et m'offrait plus d'argent que je n'en pouvais désirer. Le maire me prévint charitablement que je devais me répandre dans le monde avec plus de précaution, que je pouvais être assassiné, et que si cela arrivait on ne pourrait faire de poursuites, vu que cet acte semblerait avoir été nécessité par les circonstances. Je partis de cet endroit pour éviter des éclaircissements qui ne pouvaient m'être avantageux.

« Arrivé à la Roche-Beaucour, je pris des appartements chez le commissaire de police, pensant bien qu'on ne viendrait pas là me chercher. Le brave homme reçut mon signalement, il lui fut impossible de croire que ce fut moi qu'il eut l'ordre de faire arrêter : il n'en eut pas même l'idée, et je restai chez lui dans la plus grande sécurité. Je me donnais de grands airs et parlais en millionnaire. Tout le monde me comblait de politesse : les habitants des petites villes sont si crédules ! aussi je voyais la grande société.

« Entre plusieurs officiers avec qui j'étais lié, il y avait un chef de bataillon retraité, à qui j'avais dit que le régisseur de ma terre d'auprès de Lyon m'avait quitté. Il me demanda sa place; j'eus l'air d'accepter avec reconnaissance, mais je

lui dis que pour pouvoir compter plus sûrement sur lui, j'exigeais qu'il se mariât auparavant. Il courtisait une demoiselle de Ray, je la lui fis épouser comme je l'avais fait pour plusieurs autres, je lui donnai des lettres de créance et lui assurai de grands avantages. Il partit enfin pour ma terre du Rhône, j'ignore s'il l'a trouvée.

« Je disparus peu après son départ.

« J'avais déjà visité le Mans; j'y revins en 1819, pour mon malheur, après avoir passé par mon pays. Vous savez ce que j'ai fait; les témoins vous ont donné assez de détails. Quelques-uns de ces détails sont faux, d'autres sont exagérés; mais les deux faux qu'on me reproche existent. Je sais que je dois être condamné, et je l'ai bien mérité. Je vois d'ici la main du carnifex imprimer sur mon épaule le fer brûlant. Je suis coupable, cela est vrai, mais je ne suis point en récidive. Vous n'aggraverez point ma position, Messieurs; ce n'est point le penchant au crime qui m'a fait commettre toutes les sottises que j'ai faites; je n'étais point né pour le crime. S'il m'avait fallu, pour pourvoir à ma malheureuse existence, verser une seule goutte de sang, vous ne me verriez point aujourd'hui sur le banc des accusés. S'il m'avait fallu dévaliser un de mes semblables sur une grande route, vous ne m'y verriez point non plus. S'il m'avait fallu seulement, comme l'a débité faussement l'infâme Charpentier, d'après le dire des témoins, forcer la serrure d'un meuble pour voler de l'argent, je ne me serais jamais déterminé à cette action criminelle.

« On s'appuie, pour prouver la récidive, des aveux que j'ai faits à Passin, en 1818, en disant que j'étais forçat libéré. On ne veut pas faire attention que cela était nécessaire, puisque je voulais faire perdre mes traces à la police qui me cherchait, et que j'y parvenais en me cachant sous le nom du Collet de Grenoble; celui-ci est fluet et je suis d'une forte corpulation; il est grand de cinq pieds trois pouces et demi, et je suis plus petit de deux pouces. Il serait âgé de 37 ans et je n'en ai pas 35. On a remarqué, dit-on, sur lui comme sur moi, une cicatrice au cou et une empreinte de tatouage en rouge à l'avant-bras; mais ce sont là des rencontres dues au hasard et qui ne prouvent rien. Que l'on me visite, et l'on verra que je ne porte l'empreinte d'aucune flétrissure; M. le procureur du Roi le sait, M. le Juge d'instruction le sait également.

Au reste, quelqu'un prouve-t-il l'identité ? personne ; Je défie qu'on la prouve en aucune manière. On m'avait promis de faire entendre à cette audience la dame Levallois, hospitalière des prisons de Grenoble, elle n'est pas venue. On m'avait également promis de faire venir un de mes prétendus compagnons d'infortune au bagne de Toulon, et je n'en entends pas parler. On avait annoncé des renards (1) du même bagne, il n'en est point ici dont j'entende le glapissement. Le guichetier de Grenoble devait aussi être assigné, où est-il ? Au lieu de faire entendre des témoins qui sont venus vous parler d'horloges démontées et de mille autres choses insignifiantes, ne valait-il pas mieux chercher à constater l'identité pour me constituer en récidive si cela était possible ?

« Si j'eusse pu croire que ces témoins ne seraient pas entendus, j'aurais vendu tous mes effets jusqu'à ma dernière chemise pour les faire assigner ; j'aurais fait venir mon ancien colonel, le général Donadieu, qui est à Tours, et sous qui j'ai servi à Saumur ; j'aurais fait entendre la femme du concierge des prisons de Saumur, que j'ai soignée comme chirurgien-major, pendant que le Collet de Grenoble était au bagne de Toulon à subir sa peine ; comme je ne suis pas une seconde Trinité et que je ne puis pas être dans deux endroits à la fois, j'aurais prouvé que je ne suis pas ce même Collet.

» Au surplus, Messieurs, mon sort est entre vos mains, je vous ai dit franchement toute la vérité, je me confie à votre justice : vous ne voulez pas m'imposer une peine que je n'ai pas méritée. Non, Messieurs, je ne suis point coupable de récidive, on ne peut pas me déclarer tel : ce serait une injustice criante de m'appliquer la peine de la récidive, et le juge qui la prononcera, je dirai que la balance de Thémis a été mal placée entre ses mains. »

M. le Président de la Cour a fait un résumé clair et méthodique des débats ; il a démontré que l'accusé était absolument le même individu qu'Anthelme Collet qui avait été condamné aux fers, à Grenoble, pour faux en écriture de commerce ; qu'il avait la même taille que le Collet signalé pour avoir subi la peine des galères ; qu'il avait la même figure,

(1) *On appelle ainsi des forçats chargés de surveiller les autres.*

la même cicatrice au cou; que, comme lui, il était tatoué en rouge au bras droit; il a fait observer que si l'empreinte de la flétrissure ne se trouvait plus sur l'épaule de l'accusé, c'est que sans doute il avait les moyens de la faire disparaître, ou que peut-être il avait réussi à obtenir de l'exécuteur de la haute-justice de n'être pas marqué, ou de l'être assez légèrement pour que cette empreinte pût s'effacer; que le Collet condamné à Grenoble avait été officier dans le 47me régiment de ligne, et que l'accusé était convenu avoir servi dans ce corps en qualité d'officier; que l'accusé était également convenu avoir été emprisonné à Lorient, en 1812, pour crime de faux, que son oncle même avait déclaré que son mauvais sujet de neveu avait été condamné aux galères, comme faussaire, par la Cour d'assises de Grenoble; que l'accusé avait encore fait l'aveu qu'il s'était établi dans la commune de Passin comme forçat libéré, et qu'il y était resté sous la surveillance de la police; qu'enfin il s'est reconnu pour être le même qu'Anthelme Collet, condamné par le tribunal de police correctionnelle de Toulouse, le 16 juillet 1819, au maximum de la peine, comme forçat libéré.

M. le président a terminé en faisant remarquer que c'est sous la même dénomination, et pour récidive de crime de faux, que l'accusé a été traduit devant la Cour.

Les jurés ont déclaré à l'unanimité qu'il était constant que l'accusé avait commis les deux faux mentionnés en l'acte d'accusation, et la cour l'ayant déclaré coupable de récidive, l'a condamné, sur les conclusions du ministère public, à vingt années de travaux forcés, au carcan et à la flétrissure.

L'accusé a entendu son arrêt avec le plus grand calme.

Lorsque sa condamnation a été prononcée, il a dit : Je fais appel; je ne suis pas condamné suivant la loi. Je vendrai jusqu'à ma dernière chemise pour faire venir un témoin unique qui vous prouvera que vous avez mal jugé.

Imprimerie de F.-Ch. PLACÉ, à Tours.

On trouve aussi :